

FICHE ACTION N°2 : Suivre les arrêtés « vivants » pris au titre du code de la santé publique

Constat	<p>La circulaire du 22 février 2008 définissant le rôle de pôles départementaux de lutte contre l’habitat indigne soulevait le nombre d’arrêtés non menés à leur terme pouvant nuire à la sécurité et à la santé de leurs occupants et engageant potentiellement la responsabilité de la puissance publique en cas d’accident.</p> <p>Dans le Loiret, depuis 2012, des actions de « toilettage des arrêtés » sont régulièrement engagées. La dernière en 2018 a permis un nombre important de mainlevées.</p>
Objectifs généraux	Disposer d’un point exhaustif sur les arrêtés d’insalubrité se rapportant à des situations non traitées et, le cas échéant, relancer les procédures si les logements sont à nouveau occupés.
Objectifs opérationnels	Assurer un flux tendu des arrêtés et définir les mesures de gestion adaptées aux situations rencontrées
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• recenser les arrêtés en stock et évaluer la situation,</li> <li>• relancer des procédures lorsque cela est nécessaire</li> </ul>
Pilote(s)	ARS
Partenariat	DDT, SCHS, DRDJRCS, Mairies
Calendrier - durée de l’action	2019 – 2021 2 <sup>nd</sup> semestre 2020
Évaluation indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d’arrêtés clôturés</li> <li>• Nombre d’arrêtés réactivés</li> <li>• État du stock d’arrêtés</li> </ul>